



**Syndicat national Force Ouvrière
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**
Membre de la fédération FNEC FP-FO

6/8 rue Gaston Lauriau 93513 MONTREUIL Cedex - Tél. : 01 56 93 22 88 ou 01 56 93 22 50 - foesr@foesr.fr - www.foesr.fr

Lors de la réunion du Comité Technique Commun (CTC) du 10 décembre 2021, le CNOUS a présenté et mis au vote la (très attendue) nouvelle circulaire relative à la politique d'action sociale du réseau des CROUS.

Pour rappel, cette circulaire abroge et réactualise celle de 2005, avec pour objectif de rétablir un cadre réglementaire à une action sociale qui avait été jugée en partie non-conforme par des inspections de l'IGF et de l'URSSAF.

Les principales dispositions de cette circulaire sont les suivantes :

- la **participation obligatoire de l'employeur public aux frais de complémentaire santé** (à hauteur de 15€/mois la première année) à compter du 1^{er} janvier 2022 sera cumulative avec les **aides à la mutuelle existantes** dans certains CROUS.

Au sujet de cette participation employeur à la complémentaire santé, FO s'est fait confirmer que les crédits nécessaires seront alloués par l'État (y compris les années suivantes) et versés dans chaque CROUS : cette participation employeur ne sera donc pas prise sur les budgets d'actions sociale (ce qui aurait grevé considérablement les moyens financiers pour les autres aides).

- la **plupart des prestations sociales (interministérielles et locales) sont désormais soumises à cotisations sociales**, comme le veut la réglementation. Mais la circulaire précise que les CROUS devront réévaluer le montant des aides afin que les sommes perçues par les agents correspondent à l'objectif du montant initial (révision des montants à soumettre au CA).

- la circulaire affirme le principe d'attribution de prestations sociales sous conditions de ressources, c'est-à-dire à un **Quotient Familial (QF)**.

Ce QF (fixé à 22 000€ pour un agent seul et sans enfant) sera ajusté selon la composition de la famille et son revenu fiscal de référence.

- les **bénéficiaires** des prestations d'action sociale seront les agents titulaires ou stagiaires lauréats de concours, les agents contractuels CDI à temps complet, partiel ou incomplet, et les contractuels en CDD de + 6 mois. **FO ESR** a pris tout sa part sur le fait que les personnels en CDD pourront avoir droit à l'action sociale non plus s'ils ont travaillé au moins six mois consécutifs sur l'année, mais six mois au regard de leur activité des deux dernières années.

- les prestations (soumises au QF) sont regroupées sous **5 rubriques** :

--> prévention en faveur de la santé et du bien-être des agents

--> soutien à l'éducation des enfants

--> promotion de la culture, des loisirs et du sport

(Remboursements sur justificatifs de frais engagés pour ces 3 types d'aides.

A noter que les chèques cadeaux et chèques culture sont soumis à cotisation, mais pas soumis au QF)

- > accompagnement des agents en fin de carrière (prise en compte de la carrière dans le réseau)
- > évènements familiaux
(Forfait avec montant plafond pour ces deux types de prestations)
- l'aide à la **restauration collective des personnels** (hors secteur restauration) est prise en charge par l'action sociale.
- les **dons pour secours** ne sont pas soumises à cotisation, mais doivent rester exceptionnelles. Les **prêts sont autorisés** et non-soumis à cotisation.
- la circulaire réaffirme le principe de **confidentialité** des dossiers devant la CAS. A la demande de FO, la circulaire ajoute que l'anonymat de l'agent qui sollicite une aide doit être assuré **jusqu'à la décision finale** (seule l'AS connaît son identité durant la procédure).

FO s'est inquiétée du **risque de remise en cause** des prestations d'initiative locale (= prestations spécifiques à chaque CROUS) en cas de contrôle budgétaire.

--> *Mme la Présidente du CNOUS répond que, juridiquement, le cadrage réglementaire de la nouvelle circulaire est suffisamment protecteur pour éviter tout risque de ce côté-là.*

FO a aussi interrogé le CNOUS sur l'impact de l'assujettissement de certaines aides aux cotisations sociales sur les budgets d'action sociale.

--> *Mme la Présidente répond qu'il faudra mesurer ces effets, mais que si des CROUS sont en difficulté il y aura des ajustements.*

FO s'est étonnée de l'absence dans la circulaire d'objectif de pourcentage de masse salariale à consacrer à l'action sociale (dans la circulaire de 2005, l'objectif était fixé à 2% de la MS)

--> *Mme la Présidente ne souhaite pas que cela figure dans la circulaire car il faut d'abord estimer l'impact financier des nouvelles mesures (notamment cotisations sociales).*

Malgré ces quelques bémols, FO ESR a fait le choix de voter en faveur de cette proposition de circulaire qui donne des assurances non-négligeables sur le maintien d'une action sociale protectrice pour les personnels des CROUS.

Résultat du vote :

POUR : 4 CGT + 2 FO

ABSTENTION : 1 SNPTES + 1 UNSA

Ne Prend Pas Part au Vote : 2 CFDT

Montreuil, le 14 décembre 2021